

SUIDE D'ÉLABORATION

PLAN D'ORGANISATION DE MISE EN SÛRETÉ D'UN ÉTABLISSEMENT





PRÉAMBULE

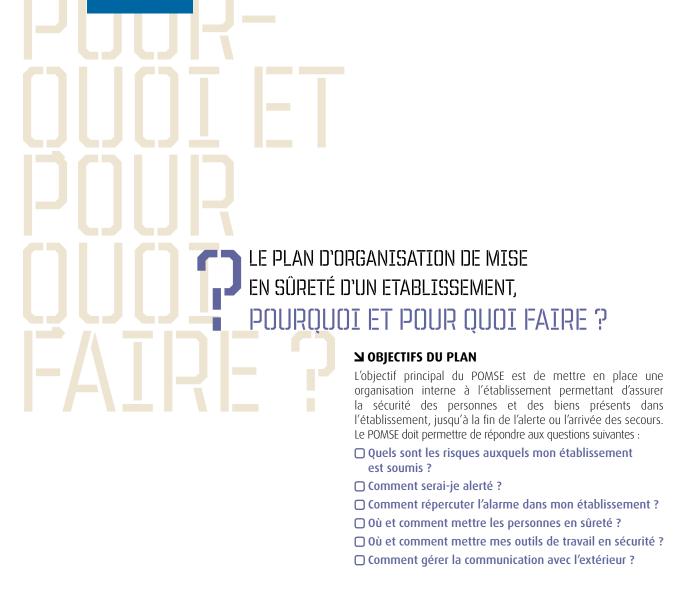
Un accident majeur d'origine naturelle ou technologique peut provoquer une situation d'exception laissant un certain

temps la communauté d'une entreprise ou d'un établissement recevant du public (ERP) seule et isolée face à la catastrophe (plus de téléphone ni d'électricité, intervention des secours différée...). De plus, dans les premiers instants de la catastrophe, il est de la responsabilité du chef d'établissement (directeur d'entreprise, responsable d'ERP, directeur unique de Sécurité) d'assurer la protection du personnel et des usagers.

Certains évènements marquants (la tempête Xynthia et les inondations du Var en 2010, l'accident AZF Toulouse en 2001...) ont montré la vulnérabilité des établissements exposés aux risques majeurs et l'importance d'une préparation en amont.

Ainsi, à l'instar des établissements scolaires qui ont l'obligation depuis le 30 mai 2002 de mettre en œuvre un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), nous proposons dans ce guide, destiné à différents types d'établissements, de réaliser un Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE) pour faire face aux risques majeurs.

L'objectif de ce guide est de faciliter la mise en place par le chef d'établissement d'une procédure propre à l'établissement pour garantir la mise en sécurité du public et des salariés en cas d'évènement majeur (inondation, séisme, accident industriel, évènement météorologique...).



✓ CHAMP D'APPLICATION

Le plan d'organisation de mise en sûreté s'adresse :

- ☐ Aux établissements recevant du public
- ☐ Aux entreprises

Le POMSE doit être réalisé par établissement (une entreprise peut avoir plusieurs implantations géographiques).

Le POMSE ne revêt aucun caractère réglementaire.

∠ CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Le code du travail impose d'effectuer une évaluation des risques au travers du document unique, de garantir la sécurité des travailleurs et d'effectuer des formations sur les risques et la conduite à tenir. (Articles L4121-1 et 3 du code du travail)
- Le code de la construction et de l'habitation impose aux ERP le respect des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. (Article R123-3 du code de la construction et de l'habitat)
- · Le code général des collectivités territoriales (Article L2212-2 du CGCT) impose au Maire de prendre les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, en cas de danger grave ou imminent.

∠ PARTENAIRES

- Instances consultatives quand elles existent (CHSCT, CE, délégués du personnel, organisations syndicales)
- · Acteurs extérieurs (mairie, sapeurs-pompiers, police, gendarmerie)

Je peux associer dans une même réflexion la démarche sécurité incendie et le POMSE. En effet, les deux démarches comportent de nombreuses similitudes.

Il s'agit dans tous les cas de mettre les personnels et les usagers en sûreté, et de définir une procédure où chacun a une mission bien précise et définie à l'avance (missions qui peuvent être les mêmes quelle que soit la nature de l'accident). Néanmoins, les consignes à appliquer sont différentes.



JE LISTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES QUI MENACENT MON ÉTABLISSEMENT

Différents risques naturels et technologiques peuvent affecter l'établissement : inondation, glissement de terrain, séisme, rupture de digue ou de grand barrage, accident sur un site industriel, accident d'un transport de matières dangereuses...

POUR CONNAÎTRE CES RISOUES...

▶ DEMANDER À LA MAIRIE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ou le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM, aussi disponible sur le site Internet de la préfecture)



Profitez-en pour identifier en Mairie un interlocuteur qui vous permettra d'obtenir des informations sur les risques, les moyens d'alerte et d'information, l'organisation de crise communale prévue en cas d'événement... et toutes autres données utiles pour construire votre POMSE.

☑ CONSULTER LE SITE INTERMINISTÉRIEL www.prim.net

dans la rubrique "Ma commune face aux risques"

Le POMSE doit pouvoir également s'appliquer à des évènements extérieurs autres que les "risques majeurs". En effet, quelle que soit ma localisation sur le territoire national, je peux être exposé aux évènements météorologiques (tempête, neige, canicule...), au risque de transport de matières dangereuses (exemple : camion-citerne) ou à une rupture d'alimentation électrique.

Le diagnostic des risques doit vous permettre de synthétiser les informations sur les risques auxquels est soumis votre établissement sous forme de fiche(s) pratique(s). Ces informations détermineront un certain nombre de dispositions de sûreté à mettre en œuvre, notamment les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte et d'information, ainsi que les lieux de mise à l'abri.

J'IDENTIFIE CHAQUE RISQUE pouvant toucher mon établissement et JE PRENDS CONNAISSANCE DES CONSIGNES applicables pour chacun d'entre eux



de barrage



JE RECENSE LES MOYENS D'INFOR-MATION ET D'ALERTE QUI PEUVENT M'AVERTIR D'UN ÉVÈNEMENT

VIGILANCE ET ALERTE

Certains évènements prévisibles peuvent être anticipés et sont soumis à une vigilance particulière (montée des eaux, tempête, chutes de neige...). La vigilance météorologique (http://france.meteofrance.com/vigilance) et la vigilance crue (www.vigicrues.gouv.fr) sont des informations transmises par les autorités et accessibles au public. La télévision, les réseaux sociaux, les applications Smartphones... sont également des outils qui peuvent vous informer d'un risque, avec des messages de prudence et des mesures préventives à appliquer.

PENSEZ À VÉRIFIER LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE/ FAX transmis aux autorités ou aux établissements voisins de manière à pouvoir recevoir à n'importe quel moment une alerte (journée, soir, week-end...).

Vérifiez également les coordonnées des structures d'où peut provenir l'alerte (notamment la mairie : standard, astreinte...).

■ MON ÉTABLISSEMENT peut recevoir l'alerte de différentes sources :

- · Les autorités (maire, préfet)
- Les services de secours (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers)
- Un établissement voisin ou un témoin (interne ou non à l'établissement)
- · Les médias

POUR LE CAS DU SÉISME : LES PREMIÈRES SECOUSSES SONT CONSIDÉRÉES COMME L'ALERTE

∠ LES MOYENS UTILISÉS SONT VARIÉS

- Les radios locales
- · Les sirènes
- · Les ensembles mobiles d'alerte (haut-parleur)
- · Le fax
- · Le téléphone*

* Certaines communes disposent d'un automate d'appel qui permet de diffuser un message vocal ou un sms à des listes préétablies de numéros de téléphone (population, établissements sensibles...)

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.



METEO FRANCE

JE RECENSE LES MOYENS POUVANT M'INFORMER OU M'ALERTER d'un évènement, et je précise leur fonctionnement, leur localisation...

	MOYENS À COCHER	FONCTIONNEMENT ET LOCALISATION
	oui oui	ÉTÉOROLOGIQUE www.france.meteofrance.com/vigilance
	VIGILANCE CF	RUE www.vigicrues.gouv.fr
	oui	
	RADIO	
	oui oui	France Bleu France Info France Inter
	ENSEMBLE M	OBILE D'ALERTE (haut-parleur fixé sur un véhicule)
	oui non	OBILL D'ALLKIL (Haut paneur live sur un verilcule)
	SIRÈNES	
	oui non	
	SIRÈNES DE I	BARRAGE (corne de brume)
900	oui non	
	AUTOMATE D	'APPEL
MAIRIE OU SECOURS	oui non	
	AUTRES MOY	ENS (préciser)
	oui non	



JE METS EN PLACE DES MOYENS POUR DIFFUSER L'ALARME DANS MON ÉTABLISSEMENT





UNE FOIS L'ALERTE REÇUE

■ L'OBJECTIF est de s'assurer qu'elle a bien été entendue en interne et le cas échéant, de la relayer à l'ensemble de l'établissement. Cette alerte peut être transmise de multiples façons :

sonne	rie

- mégaphone
- ☐ haut-parleur☐ corne de brume
- □ voix humaine
- ☐ sifflet
- message préenregistré

Le moyen doit être adapté à la taille et à la configuration de l'établissement, et doit également prendre en considération la cinétique des évènements redoutés (laissant un délai plus ou moins long pour prévenir l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement).

L'alarme "mise à l'abri" doit pouvoir être différenciée de l'alarme qui engendre l'évacuation.

LA FIN DE L'ALERTE

La fin de l'alerte sera diffusée au chef d'établissement par les autorités, la sirène (signal national de fin d'alerte) ou les services de secours. En fonction de l'évènement, de l'heure et de l'état physique et psychologique des personnes, la levée de l'alerte sera étudiée par les autorités afin de permettre aux personnes de rentrer chez elles en toute sécurité. Il est préconisé de ne pas utiliser de "signal de fin d'alerte" mais de diffuser de vive voix les consignes de sécurité ou les informations concernant cette levée d'alerte (perturbation des routes, transport, impact psychologique...).



Apprenez à reconnaître les sirènes spécifiques (sirènes du réseau national d'alerte, sirène barrage, sirène sur les sites industriels à risque) qui sont testées régulièrement. Attention, il se peut que vous ne soyez pas couvert par de tels dispositifs ou qu'ils soient inaudibles à l'intérieur de l'établissement.

JE DÉTERMINE PAR QUELS MOYENS JE PEUX	REDIFFUSER
L'ALARME dans mon établissement,	
et je précise leur fonctionnement, leur localisation	

LES MOYENS POUR DIFFUSEI	R UNE ALARME INTERNE		
HAUT-PARLEUR			
Fonctionnement / localisation :			
SIFFLET			
Fonctionnement / localisation :			
			JE RECEN
■ VOIX HUMAINE			TOUS LES
Fonctionnement / localisation :			MÉROS U
AUTRES			EN CAS D
Fonctionnement / localisation			NEMENT:
autorités, établissemen	its voisins numái	ros internes à n	nnn étahlissa
ANNUAIRE de crise	prends soin de mettre à	jour régulièrement ce	es numéros de télé
NOM TÉL.	FAX	AUTRE IN	IFO .
SERVICES D'URGENCE			
SAMU			
POMPIERS			
POLICE / GENDARMERIE			
SERVICES EXTÉRIEURS			
MAIRIE			
**			
ÉTABLISSEMENTS VOISINS			
EIADLISSEMENTS VOISINS			
**			
••			
 POSTES TÉLÉPHONIQU <u>ES DE L'</u>	ÉTABLISSEMENT ET	USAGES PENDAN	Γ LA CRISE
·	ÉTABLISSEMENT ET	USAGES PENDAN	Γ LA CRISE
POSTES TÉLÉPHONIQUES DE L' RÉCEPTION DE L'ALERTE CONTACT AVEC LES AUTORITÉS	ÉTABLISSEMENT ET	USAGES PENDAN	T LA CRISE

J'IDENTIFIE LES LIEUX DE MISE EN SÛRETÉ



DÈS LORS QUE JE REÇOIS UNE ALERTE nécessitant l'activation du POMSE, je dois m'assurer de la bonne application des procédures de mise en sûreté du personnel et/ou du public.

■ LE LIEU DE MISE EN SÛRETÉ est un endroit où l'on se rend en cas d'alerte liée à un évènement majeur. La mise en sûreté est temporaire (a priori elle ne doit pas excéder quelques heures : soit la situation revient à la normale, soit une évacuation éloignée de la zone à risque est organisée).

IL Y A DEUX TYPES DE LIEUX DE MISE EN SÛRETÉ

■ des **LOCAUX DE MISE À L'ABRI** type "confinement"* dans un bâtiment en dur en cas par exemple de risque chimique (explosif, toxique ou radioactif) ou de tempête.

■ des **POINTS DE RASSEMBLEMENT** externes ou internes à l'enceinte de l'établissement (incendie, séisme, inondation, rupture de grand barrage).

Note : certains points de rassemblement (rupture de barrage, inondations) peuvent avoir été identifiés dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune ou certains plans de secours élaborés par la préfecture.

À noter qu'il est possible d'utiliser le ou les lieux de regroupement incendie si la mise en sûreté est respectée.

* Il y a une différence entre mise à l'abri et confinement. En effet, se mettre à l'abri, c'est se mettre en sécurité dans un espace clos/fermé et si besoin mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'éviter que l'air extérieur ne pénètre à l'intérieur (couper la ventilation, boucher les entrées d'air naturelles,...). Se confiner, c'est se mettre en sécurité dans un espace qui a été conçu pour être étanche, c'est-à-dire avec des spécificités techniques permettant de minimiser la pénétration de l'air extérieur à l'intérieur.

- LES CHIFFRES À RETENIR POUR UNE MISE À L'ABRI Par personne : 3.6 m³ pour le volume et 1.5 m² pour la surface (recommandations préconisées par le CETE de Lyon).
- Les locaux doivent être accessibles à tout moment de tous les points de l'établissement.
- Dans toute la mesure du possible, le local de mise à l'abri devra être situé sur une façade opposée à la source de danger.

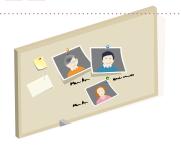
POUR CHAQUE RISQUE, J'IDENTIFIE les lieux de mise en sûreté, les accès/itinéraires, la localisation des organes de coupure... Je reporte ces informations sur UN PLAN accompagné d'une légende.

RISOUES LIEUX ACCÈS **MOYEN DE SPÉCIFICITÉ** CONSIDÉRÉS **DE MISE POUR LE LIEU** COMMUNICATION **EN SÛRETÉ** INTERNE/EXTERNE DE MISE À L'ABRI POINT D'EAU ET SANITAIRE OUALITÉ DES HUISSERIES ORIENTATION DES FENÊTRES OPPOSÉES AU DANGER..... Coupure électricité Points(s) d'évacuation extérieur Itinéraires Emplacements du matériel d'urgence - Classeur de crise Point d'eau - Sanitaires

CONSIGNES GÉNÉRALES POUR LE CHOIX D'UN LIEU DE MISE À L'ABRI

- Il est préférable que les lieux de mise à l'abri disposent d'un point d'eau et de toilettes attenants.
- Privilégier les pièces aux fenêtres les moins nombreuses possibles, avec une bonne étanchéité.
- S'assurer qu'il est possible de couper le renouvellement d'air s'il y a une VMC (lors d'une mise à l'abri, le système de ventilation mécanique doit être impérativement coupé. En revanche, les sources d'énergie - gaz et électricitéseront coupées seulement sur ordre des autorités, ou en cas de danger immédiat).
- S'assurer que le lieu dispose de moyens de communication interne.
- Sur certains établissements, ou selon la nature des occupants (enfants en bas âge, personnes âgées, personnes handicapées...) et de l'effectif, il peut apparaître plus opportun de ne pas regrouper toutes les personnes au même endroit (panique, transport...).
- Dans le cas où une pièce de votre établissement n'a pas la surface requise, choisissez plusieurs lieux, de préférence contiguës pour faciliter la communication.

JE DÉFINIS LE RÔLE DE CHACUN



■ UNE FOIS L'ALERTE RECUE, en tant que chef d'établissement, je dois m'assurer de la bonne application du POMSE, de manière à mettre en sûreté l'ensemble des personnes présentes. Je peux m'appuyer sur le personnel présent, auquel j'ai confié des responsabilités et des fonctions propres à la mise en sûreté.

LES MISSIONS ESSENTIELLES

N EN FONCTION DES RISQUES ET DES PARTICULARITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT, différentes missions vont être attribuées et reparties entre le personnel présent. Quel que soit l'évènement, un certain nombre de missions génériques sont à mener, telles que :

☐ La diffusion de l'alarme in	ntarna

- ☐ La gestion de la communication interne
- ☐ La gestion de la communication externe (relation avec les autorités, la presse, les familles...)
- ☐ La logistique (par exemple : coupure des énergies, mise en place d'une signalétique, acheminement de bouteilles d'eau...)
- ☐ La gestion du personnel et du public ("serre-fil") et l'accompagnement dans les lieux de mise en sûreté
- ☐ La mise en sécurité des installations, appareils de production...
- ☐ La tenue d'un journal de bord
- ☐ Le recensement des personnes sur les lieux de mise en sûreté
- ☐ L'accueil et le guidage des services de secours

RECENSER LE PERSONNEL PAR FONCTION, SELON LES HORAIRES ET/OU DES USAGES DES BÂTIMENTS

À partir de l'organigramme habituel de l'établissement, attribuer chaque mission à un membre du personnel (les missions pourront être regroupées, dissociées, supprimées ou complétées).

J'ATTRIBUE UN ENSEMBLE DE MISSIONS AU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT.

Je peux préciser ces missions dans des fiches spécifiques à chacun.

POMSE - FICHE MISSIO	N
RÔLE CHEF DE LA CELLULE DE CRISE	
PERSONNE DÉSIGNÉE	
SUPPLÉANT	

LES MISSIONS DU PERSONNEL DANS LE POMSE



NOM PRÉNOM	FONCTION HABITUELLE	TÉLÉPHONES	QUALIFICATION SPÉCIFIQUE (secouriste, incendie, permis spéciaux)	FONCTION DANS LA CELLULE DE CRISE	AUTRE INFO (emploi du temps)

JE DÉFINIS LE RÔLE DE CHACUN



LA CELLULE DE CRISE

Une cellule de crise, veillant à la bonne application du POMSE, peut être constituée dès la réception de l'alerte.

■ **SON OBJECTIF** est de concentrer les informations, de coordonner les différentes actions à mettre en œuvre dans l'établissement et d'en référer au autorités

- □ Localisation : elle doit être située au plus près des systèmes de communication qui permettent de joindre les autorités et les lieux de mise en sûreté.
- Composition: le responsable d'établissement dirige la cellule de crise. On peut y retrouver, selon l'établissement, un certain nombre de personnes qui auront des missions spécifiques à assurer (journal de bord, réception des appels...).
- □ Documents et matériel ressources : la cellule de crise doit pouvoir disposer de l'ensemble des outils papiers du POMSE (procédures, téléphones, plans, cartes IGN...) ainsi que des outils de communication interne et externe (téléphones, talkies-walkies...), des outils de signalétique (pour localiser la cellule de crise/les lieux de mise en sûreté, pour identifier les membres de la cellule de crise...).

La communication pendant la crise est une mission importante du chef d'établissement. La rumeur et la désinformation peuvent ainsi perturber le fonctionnement de l'établissement et faire douter de la conduite à tenir. Ainsi, il convient de définir concrètement :

• LA COMMUNICATION INTERNE

(informations à donner en différents points de l'établissement, par qui et à quelle fréquence)

• LA COMMUNICATION EXTERNE

(familles, médias, autorités)

Lors d'événements importants, le maire ou le préfet sont chargés de réaliser des messages d'information (communiqués de presse, information par le biais des radios, site internet...). Référez-vous à ces informations officielles pour communiquer auprès de tous vos publics cibles.

JE RECENSE LES MISSIONS À RÉALISER

\(\frac{1}{2}\)	MISSION À COCHER	
MISSIONS	ACTIONS	RESSOURCES
RECEVOIR ET DIFFUSER L'ALERTE	□ RECEVOIR L'ALERTE□ DIFFUSER L'ALARME□ AVERTIR LES ÉTABLISSEMENTS VOISINS	"ANNUAIRE DE CRISE" "MOYEN POUR DIFFUSER L'ALARME"
ACTIVER LE POMSE	 □ CONTACTER LES MEMBRES DU POMSE □ SORTIR LE MATÉRIEL ET LES CLASSEURS □ ÉTABLIR UNE LIAISON AVEC LES AUTORITÉS □ 	"ANNUAIRE DE CRISE" "MOYENS DE COMMUNICATION"
METTRE EN ŒUVRE LE POMSE	 □ COORDONNER L'ENSEMBLE DES ACTIONS □ RÉCEPTIONNER, NOTER ET COMMUNIQUER TOUTES LES INFORMATIONS SUR LA SITUATION ET SON ÉVOLUTION □ ÉTABLIR ET MAINTENIR LES LIAISONS INTERNES (notamment avec les lieux de mise à l'abri) 	"ORGANIGRAMME DE CRISE" "JOURNAL DE BORD" "LIEUX DE MISE À L'ABRI" "MOYENS DE COMMUNICATION"
COMMUNICATION ET INFORMATION	 CONNAISSANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À DONNER ASSURER L'INFORMATION DU PERSONNEL ET DES USAGERS SUR L'ÉVOLUTION DE LA SITUATIO VALIDER LES MESSAGES D'INFORMATION À DESTINATION DU PERSONNEL ET DU PUBLIC 	"FICHE OUTIL COMMUNICATION" N

JE CONSTITUE LE MATÉRIEL D'URGENCE NÉCESSAIRE

△ LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR FAIRE FONCTIONNER LE POMSE A PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ☐ **Disposer des documents ressources pour gérer la crise :** classeur(s) papier(s) contenant les documents opérationnels du POMSE, plans, cartes IGN...
- ☐ Identifier les membres de la cellule de crise, les lieux de mise à l'abri... et assurer les moyens d'alarme et de transmissions (talkies-walkies, mégaphone, sifflet, gilets marqués, panneaux prêts à afficher...)
- ☐ Assurer le "réconfort" des personnes dans les lieux de mise à l'abri (trousse de 1^{er} secours, eau, denrées non périssables, jeux pour occuper les enfants sur le lieu de mise à l'abri...)



LA "MALLETTE POMSE"

Ce matériel peut être regroupé dans une mallette afin d'être rapidement et facilement disponible, et disposé préalablement dans le lieu connu servant de cellule de crise et éventuellement dans différents lieux de mise à l'abri

FAUT-IL ACHETER UNE RADIO?

Une radio avec des piles est en effet un achat utile. L'électricité peut être coupée en cas de crise. Pensez à noter dessus les fréquences radio à écouter.

A QUOI SERT LE RUBAN ADHÉSIF?

Le ruban adhésif large permet en cas de besoin d'obturer les ventilations naturelles repérées.

DOIT-ON DISPOSER D'UNE RÉSERVE D'EAU POTABLE ?

Ce n'est pas nécessaire si les points d'eau restent accessibles dans la zone de mise en sûreté. L'eau du robinet reste consommable tant que les autorités ne vous en interdisent pas la consommation. S'il n'existe pas de point d'eau dans la zone de sécurité, si vous ne disposez pas de stock d'eau ou que celui-ci venait à s'épuiser, signalez le aux services de secours/mairie quand ils recenseront les besoins de l'établissement.

JE PRÉPARE DES DOCUMENTS PRÊTS À L'EMPLOI en cas d'évènement : journal de bord, recensement des personnes...

		JOURNAL DE BORD
	HEURE	Info reçue / Action réalisée / Mission effectuée
JE CONSTITUE		
MA MALLETTE	ise l'enser	mble du matériel utile : classeurs, cartes, gilets
Je pense à Je fais atte	vérifier régulie ntion aux mise	erement la mallette pour être sûre que tous les outils sont présents. es à jour, date de péremption, changement/rechargement des batter
CLASSEUR DE CRISE POMSE CARTES PANCARTES, PANNEAUX		
MOYENS DE TRANSMI	SSION / M	OYENS D'ALERTE / MOYENS D'INFORMATION
TALKIES-WALKIES SIFFLETS CORNE DE BRUME PILES		
MOYENS D'IDENTIFICA	ATION	
GILETS FLUO BRASSARD		
MATÉRIEL NÉCESSAIRI	SUR LES L	IEUX DE MISE À L'ABRI
RUBANS ADHÉSIFS LARGES PAIRE DE CISEAUX BOUTEILLES D'EAU ET GOBE SUCRES OU GÂTEAUX SECS TROUSSE DE SECOURS		
AUTRES		
CLÉS DES LOCAUX OU ACCÈ	SPÉCIFIQUES	

□ LAMPES DE POCHES

J'INFORME, JE FORME ET JE TESTE MON POMSE



FORMATION ET INFORMATION

NE LA RÉALISATION DU POMSE EST UNE PREMIÈRE ÉTAPE. Afin que celui-ci soit utilisé correctement, il est nécessaire d'effectuer des formations auprès des employés qui auront des responsabilités particulières, et de former tout le personnel à la conduite à tenir en cas d'évènement maieur.

Des panneaux informatifs doivent également être affichés, des réunions organisées et des exercices mis en place.

RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Appliquez les bons réflexes I

EN CAS D'ALERTE

Récupérer vos affaires personnelles

Regagner le local de repos au Rez de Chaussée du

Bâtiment (à côté de la cantine)

Evolute les consignes qui yous seront données par le
chef o'établissement.

EXERCICES ET RETOUR D'EXPÉRIENCE

LE BUT D'UN EXERCICE est de se substituer à un événement réel afin de former et d'entraîner les personnes. Il s'agit aussi de tester l'organisation et les procédures dans des conditions se rapprochant de la réalité et de mettre en évidence les modifications à apporter au POMSE pour améliorer son efficacité. Les exercices doivent être réguliers et fréquents (si possible une fois par an). Les exercices peuvent être de différents types : exercice sur table, exercice associant les membres du dispositif de crise, exercice général associant l'ensemble du personnel et des usagers. La réalisation d'un exercice nécessite une préparation en amont, et doit être suivie d'un débriefing à chaud et à froid.

Une des possibilités est de coupler l'exercice avec celui du plan communal de sauvegarde (PCS) organisé par la mairie, afin de s'entraîner dans une situation plus proche de la réalité.

Par ailleurs, dès lors qu'un incident ou évènement a nécessité l'activation du POMSE, un retour d'expérience doit être organisé afin d'en tirer les enseignements.

PÉRENNISATION DU POMSE DANS LE TEMPS

La modification des locaux, le changement du personnel... et les apports des exercices et retour d'expériences sont autant d'éléments qui nécessitent de mettre à jour le POMSE.

Une procédure de mise à jour du document, un planning de formation et d'information, et un calendrier d'exercices doivent être mis en place de manière à garantir la vie de cet outil dans le temps.



SET CHEZ MOI ? La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics, aux responsables d'établissements, mais également à chaque citoyen.

Le guide "Je me protège en famille" aide chaque famille à organiser son autonomie durant cette phase critique, en élaborant un "Plan Familial de Mise en Sûreté". Je pense à parler de ce document au personnel et au public de mon établissement!

Le PFMS est téléchargeable sur Internet et disponible dans certaines mairies.

TOUS CES OUTILS SONT TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE DE L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS : **www.irma-grenoble.com**

≥ EN SAVOIR PLUS

LES DOCUMENTS D'AFFICHAGE DU RISQUE CONSULTABLES EN MAIRIE OU EN PRÉFECTURE

≥I EN MAIRIE

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Plan Particulier d'Intervention (PPI) Porté À Connaissance (PAC) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

IJ EN PRÉFECTURE

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) Plan Particulier d'Intervention (PPI)

LES GUIDES

IJ LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf

Guide pour réduire la vulnérabilité de votre entreprise au risque d'inondation http://www.geosciences-consult.com/V1/francais/Publications/GuidePME.pdf

≥ ÉLÉMENTS POUR METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE "CONFINEMENT"

en cas de pollution atmosphérique accidentelle

http://www.cete-lyon.developpement-durable.gouv.f

■ LE BÂTIMENT FACE À L'INONDATION : Diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité:

http://www.cepri.net/upload/pagesstatiques/fichiers//guidemethodo.pdf

Impulser et conduire une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques

http://www.cepri.net/upload/actualites_datees/fichiers//guideresilience.pdf

∠I LE MEMENTO DU MAIRE ET DES ÉLUS LOCAUX

http://www.mementodumaire.net/

LES SITES INTERNET

Portail Ministèriel

www.prim.net > rubrique Ma commune face aux risques

L'Institut des Risques Majeurs [IRMa]

www.irma-grenoble.com

Météo-France

www.meteofrance.fr

Vigilance Crue

www.vigicrues.gouv.fr

La réglementation française et les codes en vigueur

www.legifrance.gouv.fr

GLOSSAIRE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

CE Comité d'Entreprise

CETE Centre d'Étude Technique de Lyon

CGCT Code Général des Collectivités Territoriales

CHSCT Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

DDRM Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

EMA Ensemble Mobile d'Alerte

ERP Etablissement Recevant du Public

IRMa Institut des Risques Majeurs

PCS Plan Communal de Sauvegarde

PFMS Plan Familial de Mise en Sûreté

POMSE Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement

PPI Plan Particulier d'Intervention

PPMS Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR (N ou T) Plan de Prévention des Risques (Naturels ou Technologiques)

RNA Réseau National d'Alerte

SAMU Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

TMD Transport de Matières Dangereuses

VMC Ventilation Mécanique Contrôlée



L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) est à l'initiative de ce projet.

∠ CHEF DE PROJET ET RÉDACTEUR : Marion Rousselon (IRMa)

凶 ONT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION ACTIVE À CE PROJET PAR LEURS RÉFLEXIONS ET LEURS

OBSERVATIONS : Capitaine Sophie Gullino (S.D.I.S de l'Isère), Lieutenant-Colonel Nicolas Jal (SDIS de l'Isère), Nathalie Michallon (Ville de Grenoble), Philippe Blanc (Ville de Grenoble), Bernard Girousse (Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble), Gérard Berne (DREAL Rhône-Alpes), Gaëlle Guyot (CETE de Lyon), Delphine Favre (AMARIS), Danielle Sauge Gadoud (Ville de Feyzin), Cécile Groult (Ville de La Rochelle), université Polytech Grenoble, Henri De Choudens (IRMa), Yves Munos (IRMa), François Giannoccaro (IRMa).

Le guide a pu être réalisé avec le soutien financier de :



